

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU  
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA)  
Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI)  
M. GACHET

### 3. ACTIVITE DES SERVICES

#### 3.1 SERVICE ANIMATION – TARIFICATION SORTIES 4EME TRIMESTRE 2024

L'équipe du service animation prévoit trois temps forts sur la fin d'année :

- Jeudi 17 octobre : découverte de la piscine de Chambéry et son espace bien être (sauna, hammam),
- Mercredi 20 novembre : sortie en matinée pour visiter la chocolaterie Marliou à Chimilin.
- Mercredi 4 décembre : repas de Noël au restaurant Vacavant

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

SORTIE PISCINE – LE 17 OCTOBRE 2024		
	TARIF UNIQUE CHAMBERIENS	TARIF UNIQUE HORS CHAMBERY
TOTAL	12,00 €	15,00 €

SORTIE CHOCOLATERIE – LE 20 NOVEMBRE 2024						
Couple	Quotient 1 (- 1 855 €)		Quotient 2 (Entre 1 855 € et 2 332 €)		Quotient 3 (Au-delà de 2 332 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 059 €)		Quotient 2 (Entre 1 059 € et 1 326 €)		Quotient 3 (Au-delà de 1 326 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	15.20€	19.60€	19.60€	27€	27€	34.30€

SORTIE REPAS FIN D'ANNEE – LE 04 DECEMBRE 2024		
	TARIF UNIQUE CHAMBERIENS	TARIF UNIQUE HORS CHAMBERY
TOTAL	42,00 €	45,00 €

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations présentées ci-dessus
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 13  
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation du Président,  
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

